

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le 5^e jour de février 2024 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil municipal au 7 Place de l'Église.

Sont présents :

Mesdames les conseillères:

Brigitte Caron
Ginette Plante
Line Jacques

Messieurs les conseillers:

Jean-Pierre Lebel
Anthony Hallé
Stanley Bélanger

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

40-02-2024

2. Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

8.2 Installation d'un système d'alarme incendie à la Maison communautaire Joly.

L'item "Autres sujets " demeure ouvert à tous autres sujets.

41-02-2024

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

4. ADMINISTRATION :

4.1 Comptes du mois.

42-02-2024

a) Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le directeur général et greffier-trésorier pour le mois de janvier 2024 au fonds d'administration pour un montant de 330 519,61 \$:

DÉPENSES DE JANVIER 2024 EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
------------	--------------------	----------------

DÉBOURSÉS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL**Projet Réfection de la piscine - Domaine de Gaspé**

Atelier Guy Architectes	Honoraires professionnels - Plans et devis pour demande de subvention	25 392.23 \$
Tetra Tech QI Inc.	Coordination technique, intrants et rencontres de travail, concept préliminaire en ingénierie, estimation des coûts	11 233.06 \$
Pratte Paysage Inc.	Plan directeur Domaine Volet Piscine	10 586.32 \$

47 211.61 \$

SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION

Salaires	Paies du 16-12 au 30-12-2023	34 895.81 \$
	Paies du 31-12 au 13-01-2024	36 089.91 \$
	Paie du 14-01 au 27-01-2024	39 254.76 \$
Ministère du revenu Qc	Remises Décembre 2023	33 863.81 \$
Agence du revenu Canada	Remises Décembre 2023 Taux réduit	10 626.31 \$
	Remises Décembre 2023 Taux régulier	2 752.43 \$
Caron, Gaétan	Indemnité de déplacement Décembre 2023	141.43 \$
Goulet-Bernier, Maxime	Indemnité de déplacement Décembre 2023	141.43 \$
Pilote, Nicolas	Indemnité de déplacement Décembre 2023	141.43 \$
St-Pierre, Virginie	Indemnité de déplacement Décembre 2023	141.43 \$

158 048.75 \$

CONTRATS

Chouinard Tommy	Conciergerie Vigie, Janvier 2024	1 025.00 \$
Lizotte Murielle	Conciergerie MCJ, Janvier 2024	875.00 \$
Pelletier, Josianne	Service fourrière chats et chiens 2023-2024 (2 vers.)	400.00 \$
St-Pierre, Sylvain	Conciergerie 20, ch. du Roy Est 12-2023	216.00 \$
	Conciergerie centre municipal, 12-2023	2 124.96 \$
	Concierge 20, ch. Du Roy Est 01-2024	216.00 \$
	Conciergerie centre municipal, 01-2024	2 124.96 \$

6 981.92 \$

SUBVENTIONS - DONS

Centre socio-culturel G.O.	Subvention municipale 2024 1/4	9 485.44 \$
COFEC	Aide financière municipale 2024 1/12	20 000.00 \$
Corporation P-A de Gaspé	Subvention municipale 2024 1/2	5 000.00 \$
Parc nautique	Subvention municipale 2024 1/2	7 500.00 \$

41 985.44 \$

COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

0.00 \$

FORMATION - CONGRÈS

0.00 \$

HYDRO-QUÉBEC

Éclairage des rues	1 597.04 \$
Vigie, 260 rue Caron	2 528.77 \$
Poste de pompage, 272 rue Caron	2 141.72 \$
Salle Gérard-Ouellet, 8-12-2023	1 384.92 \$
Salle Gérard-Ouellet, 8-01-2024	1 110.32 \$
Parc Robichaud, 392 rue Verreault, 3-12-23	59.42 \$
Parc Robichaud, 392 rue Verreault, 3-01-24	50.65 \$
958, Côte de St-Aubert	30.34 \$
Centre municipal, 7 Place de l'Église	2 074.64 \$
Maison comm. Joly, 318 rue Verreault	925.04 \$
Égout (rte de l'Église)	460.10 \$
Purge, 495 chemin du Moulin	63.06 \$
Enseigne, 900 2e rang Ouest	46.34 \$
Panneau publicitaire, 801 de Gaspé Est	23.17 \$
Panneau publicitaire, 921 de Gaspé Ouest	23.17 \$
438 Rte de l'Église	368.00 \$
Kiosque, 20 de Gaspé Ouest	314.43 \$
20 chemin du Roy Est	221.73 \$
Éclairage, rue du Quai	201.67 \$
Égouts, Poste MTQ, 139 de Gaspé Ouest	558.76 \$
Domaine, 775 de Gaspé Ouest	224.48 \$
Égouts, Poste du Faubourg	43.42 \$
Centre Rousseau	8 884.24 \$
130, avenue de Gaspé Ouest 15-12-2023	2 425.02 \$
130, avenue de Gaspé Ouest 15-01-2024	2 614.93 \$
Usine, 65 4e rang Ouest St-Aubert 15-12-23	2 365.39 \$
Usine, 65 4e rang Ouest St-Aubert 15-01-24	2 910.48 \$
401, de Gaspé Ouest	186.54 \$
417, de Gaspé Ouest	80.21 \$
Garage, 389 rte de l'Église 12-12-2023	718.78 \$
Garage, 389 rte de l'Église 12-01-2024	764.93 \$
Garage, 397 rte de l'Église	293.26 \$
Égouts, 288 avenue de Gaspé Ouest	98.86 \$

35 793.83 \$

TÉLÉPHONE

Télus mobilité	Susp. Cell. camp de jour et garage 14-12-2023	84.99 \$
Groupe Négotel	Service du 22-12-2023 au 21-01-2024	542.19 \$
Télus Québec	Wifi facture du 28-12-2023	569.13 \$
	Internet Fibre garage fact. du 10-12-2023	126.47 \$
	Internet Fibre garage fact. du 10-01-2024	126.47 \$
	Internet Garage et Usine fact. 28-12-2023	166.61 \$
	Internet Vigie facture du 10-12-2023	114.97 \$
	Internet Vigie facture du 10-01-2024	114.97 \$
	Salle Gérard-Ouellet facture du 25-12-2023	191.72 \$
	Centre Rousseau Novembre 2023	147.89 \$
	Centre Rousseau Novembre 2023 Payé 2 fois	147.89 \$
	Crédit à venir Téléphone Aréna Novembre 2023	-147.89 \$

2 185.41 \$

AUTRES

Caron, Gaétan	Achat SAQ	425.59 \$
	Achat SAQ	310.22 \$
Centre d'études coll. Mont. L'Islet	Cégeps en spectacles 2023-2024	50.00 \$
Chambre de commerce K.-L'Islet	Dégustation vins et fromages 2024 - 2 cartes	367.92 \$
Club hockey Senior P. Jirico	Remb. commandites panneaux publicitaires	2 300.00 \$
Google (VISA)	Service Google du 1er au 31 déc. 2023	676.94 \$
Joncas, Diane	Gestion casse-croûte aréna, 8 au 29 déc. (63.5 hrs)	1 143.00 \$
	Gestion casse-croûte aréna, 4 au 13 janv. 2024 (91 hrs)	1 638.00 \$

Lord, Isabelle	Gestion casse-croûte aréna, 25 nov. 2023 (10 hrs)	210.00 \$
Lord, Stéphen	Cellulaire Décembre 2023	86.76 \$
Ministre des finances	Permis détaillant alimentaire Aréna	37.00 \$
Postes Canada	Envoi - Rapport annuel	304.42 \$
Purolator	Envoi pour Garage	5.57 \$
Quadiant	Facture 2651455 payée à nouveau	1 046.83 \$
RACJ	Permis de boisson pour Marché de Noël	115.00 \$
6TemTi Inc.	Ordinateur bureau Directeur général	1 378.50 \$
SAAQ	Rempl. Plaque Kenworth 2010 et vente Souffleur	-185.12 \$
	Immatriculation et tvq Silverado 2011	1 820.68 \$
Sénéchal, Doris	Gestion casse-croûte aréna, 8 au 20 déc. (54.5 hrs)	981.00 \$
	Gestion casse-croûte aréna, 4 au 13 janv. 2024 (86.5 hrs)	1 557.00 \$
Service routier É. Robichaud	Achat Chevrolet Silverado 2500 HQ usagé	15 750.00 \$
St-Jean, Mélanie	Renflouement petite caisse (Aréna)	404.39 \$
	Renflouement petite caisse	67.20 \$
Toile Expert Aubé	Portique d'hiver - Édifice municipal	7 760.81 \$
Zoom (VISA)	Service du 25-12 au 24-01-2024	60.94 \$
		<u>38 312.65 \$</u>
		<u>330 519.61 \$</u>

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

43-02-2024

b) Présentation des comptes du mois pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 435 252,44 \$:

COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2024 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL		
		<u>0.00 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER-TRÉSORIER

ADMQ	Renouvellement 2024 Membre régulier	1 054.13 \$
	Crédit Assurance juridique et PAE	-485.00 \$
ADN Communication	Alertes municipales Août 2023	218.22 \$
	Alertes municipales Septembre 2023	259.28 \$
	Alertes municipales Octobre 2023	79.43 \$
	Alertes municipales Décembre 2023	76.63 \$
Bureautique Inter-Rives Inc.	Cartouche d'encre Neopost	278.19 \$
BuroPro Citation	Copies mono et couleurs, 25-11 au 25-12-2023	508.57 \$
	Copies mono et couleurs, 25-12 au 25-01-2024	275.68 \$
Caron, François	Table pour salle de pompiers et bottes de travail	855.23 \$
Chouinard, Henri	Papier à mains	70.10 \$

Croix Rouge canadienne-QC	Entente de services aux sinistrés 2024	685.00 \$
Éthier Avocats Inc.	Récupération taxes Décembre 2023	346.86 \$
Fond. Hôtel-Dieu Montmagny	Souper-Bénéfice 2024 (2 cartes)	250.00 \$
Graphica Impression Inc.	Comptes de taxes, enveloppes, rappel	1 230.81 \$
Griffunrie	Refil stylos, 20 portes-clés, env. bulles	18.87 \$
	3 caisses de papier 8.5x11	217.27 \$
	Photocopies et brochage, Rapport annuel	734.92 \$
	Pochettes pour plastifier (projets multiples)	19.53 \$
Impression Rive-Sud Inc.	Papier à lettre avec en-tête	520.84 \$
Jaguar Media inc.	Abonnement annuel Réseau info municipal 2024	632.36 \$
Lord, Stéphen	Déplac. et cellulaire Janvier 2024	185.87 \$
Office Tourisme MRC L'Islet	2 publicités panneau autoroute Nov. et Déc.	517.39 \$
PG Solutions inc.	Formation Doris Anctil - Facturation annuelle	172.46 \$
Pilote, Nicolas	Forfait cellulaire Décembre 2023	46.73 \$
	Forfait cellulaire Janvier 2024	46.73 \$
Produits sanitaires unique Inc.	Sacs à poubelle	23.17 \$
Rioux, Geneviève	Frais de non-résidents - Emmy Gamache	13.75 \$
6Tem TI Inc.	Cyber Protect Décembre 2023	17.25 \$
	Cyber Protect Janvier 2024	17.25 \$
St-Pierre, Virginie	Dépl. Formation URLS Ste-Claire	109.08 \$
		<u>8 996.60 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME

Agro-Enviro-Lab	Analyses eau potable, eaux usées Décembre 2023	579.49 \$
	Analyses eau potable, eaux usées Janv 2024	843.70 \$
ASP Experts conseils	Offre service stabilisation talus Ch. Moulin	21 477.33 \$
Concassés du Cap Inc.	Collecte matières organiques Déc. 2023	2 675.24 \$
	Collecte matières organiques Janv 2024	2 675.24 \$
	Réception et traitement mat. rec. Déc. 2023	7 141.33 \$
	Collecte matières résiduelles Nov. 2023	19 242.77 \$
	Collecte matières résiduelles Déc. 2023	18 342.18 \$
	Collecte matières résiduelles Janv 2024	19 555.05 \$
Corp. Fleurons du Québec	Cotisation 2024	611.67 \$
Énergiecycle	Enfouissement et redevances Déc. 2023	10 103.10 \$
Englobe Environnement Inc.	Matières org. Compostables 16-12-2023	508.82 \$
	Matières org. Compostables 31-12-2023	286.74 \$
	Matières org. Compostables 20-01-2024	317.74 \$
MRC de L'Islet	Service régional d'inspection Nov. 2023	1 755.00 \$
	Service régional d'inspection Déc. 2023	1 320.00 \$
Municipalité St-Roch-des-Aulnaies	Formation, inspection, dépenses selon entente	1 424.90 \$
Régie L'Islet Montmagny	Gestion et transport Novembre 2023	9 196.81 \$
		<u>118 057.11 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Apprendre Autrement	Redistribution contribution Calendrier 2024	610.00 \$
AQLM	Renouvellement 2024	431.16 \$
Avantis coopérative	Déshumidificateur	287.42 \$
	Vis, écrou à blocage - Refuge	14.88 \$
	Doublure plateau peinture, pinceau, peinture	238.71 \$
	Attache câble, isolant tuyau	27.91 \$
	Lettres, auto-collant, affiches autocollantes	21.87 \$
	Affiches autocollantes	9.83 \$
Bernier, Martin	Temps pour gratte ski de fond	296.12 \$
	Travail sur le kubota - fillage	89.95 \$
	Remb. Factures pièces pour kubota, gratte	252.58 \$
CDC-Ici Montmagny-L'Islet	Redistribution contribution Calendrier 2024	305.00 \$
Chœur La marée chante	Performance au marché de Noël 2023	350.00 \$
Cloutier, Patricia	Projet citoyen 2023 #2	3 063.50 \$

Club de patinage artistique	Redistribution contribution Calendrier 2024	795.00 \$
Couture, Stéphane	Dessin plan de gratte Domaine, mise en plan, calcul de poids selon matériaux	275.00 \$
CMATV	Publicité Marché de Noël - Décembre 2023	546.13 \$
Ghislain Vézina, ent.	Travaux à la Maison comm. Joly	1 729.63 \$
Électricien	Cartables et séparateurs - Vigie	25.27 \$
Griffunrie	Ruban de montage - MCJ	35.05 \$
Giasson, Guillaume	Travaux hiver - Domaine de Gaspé	1 700.00 \$
Hockey Mineur L'Islet-Nord	Redistribution contribution Calendrier 2024	3 185.00 \$
Jalbertech	Rép. Lumière extérieure - MCJ	3 308.60 \$
Les amis du Port-Joli Inc.	Redistribution contribution Calendrier 2024	150.00 \$
Les cheminées Prévaction	Vente et installation cheminée et poêle Refuge Domaine	4 301.09 \$
Les huiles Lord	Huile à chauffage Maison comm. Joly	1 566.38 \$
	Huile à chauffage Maison comm. Joly	1 432.13 \$
Magasin Coop La Paix	Articles de nettoyage - Patinette	24.11 \$
Maison de la famille MRC	Redistribution contribution Calendrier 2024	555.00 \$
L'Islet		
Manu Atelier Culinaire inc.	Soupes pour revente et repas Bénévoles pour Marché de Noël	503.06 \$
Media Transcontinental SENC	Distribution calendrier 2024	262.54 \$
Nettoyeurs Daoust Forget	Lavage nappes blanches (34)	215.00 \$
	Lavage nappes blanches (31)	196.04 \$
Ouellet, Marie-Claude	Conte interactif avec musique, Marché Noël	400.00 \$
Perez Pelaez, Hugo Enrique	M.O. Animation peinture Croque-livres	840.00 \$
Plomberie Martin Pelletier	M.O. pour fournaise à l'huile - MCJ	72.43 \$
Port-Joli pièces autos	Solenoiide - Domaine	16.76 \$
	Câble, connecteur, attaches, fuses	143.89 \$
	Honoraires professionnels, centre communautaire et préau.	7 322.18 \$
Pratte paysage Inc.		
Produits sanitaires uniques Inc.	Sacs poubelles, papier hygiénique et à mains	273.93 \$
Provencher, Anne-Frédérique	Frais non résident - session Hiver 23 Clémentine Bernans	78.96 \$
	Frais non résident - session Hiver 24 Clémentine Bernans	58.89 \$
Regroupement ski de fond	Cotisation annuelle 2024	57.49 \$
RO2 Techno Inc.	Journée d'atelier 11 décembre 2023	402.41 \$
Soupe au bouton	Redistribution contribution Calendrier 2024	2 055.00 \$
Terra Terre Solutions		
Écologiques	Étude de potentiel réduction empreinte environnementale du Marché de Noël	250.00 \$
Tourisme Chaudière-Appalaches	Adhésion 2024 (Parcs)	373.67 \$
	Adhésion 2024 (Municipalité / 3414 Population)	785.05 \$
Tremblay Bois Avocats	Serv juridiques COFEC Levée de fonds et Dons	5 156.63 \$
VISA	Formation recrutement - Camp de jour	28.74 \$
	Formation Communications municipales	113.83 \$
		<u>45 233.82 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE (ARÉNA)

Affûtage et Foresterie JL Inc.	Aiguillage couteaux resurfaceuse	94.97 \$
Air liquide Canada Inc.	Dioxyde de carbone	114.23 \$
Alex Coulombe Ltée	Eau, Gatorade, jus, boissons gazeuses	1 643.31 \$
Alimentation R. Pelletier Ltée	Frites coupées, poulet pop-corn, saucisses	222.78 \$
	Frites, poulet pop-corn	174.12 \$
	Frites, poulet pané, oignon français, huile	427.79 \$
	Frites, oignons français, poulet pop corn, pogo, condiments, contenants ventilé, ustensiles	838.96 \$
	Frites coupées, contenants ventilés	114.85 \$
	Poulet pop corn, saucisses fumées, fromage en tranches, frites coupées	408.14 \$

Avantis Coopérative	Vis à bois, jauge gonflable, manomètre, mèche	77.76 \$
	Jeu connexion outil	15.49 \$
BuroPro Citation	Copies couleurs, mono 25-11 au 25-12-23	68.00 \$
Café-Resto service	Chocolat chaud, café vanille	147.57 \$
	Café mélange maison	112.00 \$
CIMCO Réfrigération	Remplacement de l'échangeur de CO2	4 313.60 \$
Entandem	Frais de licence Réf. SOUND	56.39 \$
	Frais de licence Réf. SOCAN	151.15 \$
Fromagerie Port-Joli	Fromage à poutine (8 sacs)	364.00 \$
	Fromage à poutine (6 sacs)	273.00 \$
	Fromage à poutine (12 sacs)	546.00 \$
	Fromage à poutine (8 sacs)	364.00 \$
Griffunrie	Caisse de rouleaux de tpv	51.73 \$
La brasserie LABATT	Crédit retour de bouteilles vides	-842.66 \$
	Bières 77 caisses	7 182.04 \$
Magasin Coop La Paix	Pepsi en canette, œuf, galette de pomme, bacon,	
	jambon fumé, pain	68.27 \$
	Pepsi en canette, pain club sandwich	60.92 \$
	Pain hot-dog	12.45 \$
	Liqueurs, lait, pains hot-dog et sandwich	170.85 \$
	Pain club sandwich et pain hot-dog	27.92 \$
	Mayonnaise	21.87 \$
	Crème 10%, lait en cup 2%	36.96 \$
	Condiments, lait, pain sandwich et hot-dog	65.86 \$
Méto Richelieu	Chocolat, gomme, bonbons	617.88 \$
Nettoyeur Daoust Forget	Nappes noires (34), extra grande (1), littographie	307.21 \$
Produits sanitaires unique Inc.	Papier à main, papier hygiénique, nettoyant	867.32 \$
Propane sélect	Propane resurfaceuse	151.28 \$
	Propane resurfaceuse	90.07 \$
	Propane aréna	1 868.03 \$
	Propane resurfaceuse	80.91 \$
	Propane resurfaceuse	97.09 \$
	Propane resurfaceuse	82.34 \$
	Propane aréna	1 458.56 \$
	Propane resurfaceuse	81.02 \$
RACJ	Permis d'alcool 2024	1 175.00 \$
Rasl'Bock	Bières 11 caisses	911.14 \$
Télus	Téléphone Facture Novembre 2023 payé en double	-147.89 \$
	Téléphone Aréna Décembre 2023	150.51 \$
Wood Wyant	Réparation mini zamboni de plancher	359.63 \$
		<u>25 534.42 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

A1 Hydraulique	Gratte hydraulique - Domaine de Gaspé	1 825.87 \$
	Valves, câbles, levier pour niveleuse	1 066.44 \$
Air liquide	Divers équipements	994.42 \$
Avantis Coopérative	Embout, ruban vinyle, pince, couteau utilitaire	62.24 \$
	Mousqueton, corde creuse, ruban balisage	32.47 \$
	Scellant silicone translucide	6.30 \$
	Balise fluo en bois	47.12 \$
	Balise en acier	16.32 \$
	Arrêt de porte 5 nickel, affiches décalque	38.61 \$
Bélanger, Jérôme	1.5 hrs pelle JD-50 + fardier 2 déc. 2023	181.09 \$
	3 hrs pelle JD-50 + fardier 11 déc. 2023	362.17 \$
Bossé et frères Inc.	Pièce	129.90 \$
	Location tracteur 300 hrs versement 2/3	18 396.00 \$
	Boulons et écrous	36.91 \$
Buanderie Rivière-du-Loup	2 salopettes	8.05 \$
	1 salopette	4.03 \$
	300 serviettes industrielles	56.34 \$

Canadian National	Crédit Barrières inexistantes Rte Elgin	-114.00 \$
	Passages à niveau 01-01 au 31-03-2024	3 631.50 \$
Centre routier (1994) Inc.	Pièces pour Western star 2021	158.10 \$
EDF	Micro switch pour manette pour loader	143.01 \$
G. Lemieux et fils Inc.	Achat de gravier 31 mai 2023	2 796.66 \$
Garage MVL	Réparer one-way, valves, engrenage petit convoyeur, fuite d'air, ajuster freins	1 962.84 \$
	Remplaer fusible et clignotant, bris barrière Marichon	410.07 \$
J.L. Desrosiers	Valve et ouvrage	41.97 \$
Jalbertech Inc.	Réparation station pompage Normandin	514.55 \$
	Garage cour arrière divers entrepôt	5 700.84 \$
JSL Énergie	Génératrice station Normandin	547.80 \$
	Génératrice Garage 389 Rte de l'Église	1 300.09 \$
Les Entreprises Norbel Inc.	Déneigement trottoir 10 janvier 2024	517.39 \$
Les huiles Lord	Mazout (90 litres) 397 Rte de l'Église	130.75 \$
	Essence ordinaire (898 litres)	1 433.20 \$
	Diésel (1315 litres)	2 423.22 \$
	Diésel (600 litres)	1 095.88 \$
	Essence ordinaire (900 litres)	1 436.40 \$
	Mazout (134 L) 397 Rte de l'Église	195.95 \$
Magasin Coop La Paix	Mouchoirs, lait	26.02 \$
Pièces autos GGM Inc.	Fixation de dossier, cadre de support arrière	410.93 \$
	Contrôleur	323.10 \$
Pavage rép. Francoeur	Dépl. Dalot Côte St-Aubert + sciage, réparation, pavage divers endroits	24 169.70 \$
Pétroles B. Ouellet	Antigel, huile	3 994.06 \$
	Essence 392 L	628.65 \$
	Diesel 3800 L	6 319.08 \$
	Essence 724 L	1 159.10 \$
Pièces autos Inc.	Flat 9/16	7.82 \$
	Lubrifiant, graisse	97.29 \$
	Prosignal	129.17 \$
Port-Joli Pièces Autos	Pistolet à essence	221.91 \$
	Attaches robustes noires	42.53 \$
	Lave-glace -49C	9.92 \$
	2 conducteurs en pvc Fact. 413878	43.23 \$
	2 conducteurs en pvc Fact. 413922	43.23 \$
	Rondelles	13.80 \$
	Lampes	8.11 \$
	Pièces	12.08 \$
	Gaine rétractable	11.60 \$
	Torche au propane	51.54 \$
	Pince bague agrafage	29.93 \$
	Pince ajustable	76.99 \$
	Filtre à air	15.20 \$
	Phares halogène	4.52 \$
	Mini barre led	155.16 \$
	Ensemble o-ring	17.77 \$
Propane Sélect	Propane 3554 L	2 828.07 \$
	Propane 3579 L	2 848.48 \$
Pourquoi Informatique Ltée	Licence PIL Décembre 2023	106.93 \$
	Support clients	68.12 \$
Purolator Inc.	Envoi pour garage	37.66 \$
Quéflex	Cylindre	688.70 \$
RMG Prévention	Baril 55 kg graisse	1 121.01 \$
Robitaille Équipement Inc.	Lames, sabots	12 106.00 \$
6Tem Ti Inc.	Cyber Protect Décembre 2023	17.24 \$
	Cyber Protect Janvier 2024	17.24 \$
Sel warwick	Sel à glace en vrac (38280 KG)	5 501.55 \$
Serv. Routier Éric Robichaud	Pièces diverses	132.66 \$
	Réparer problème de lumières	399.57 \$
Soudure G & M St-Pierre	M-O sur pièces de souffleur	21.56 \$
	Bushing gratte à neige et fer plat	
	Garage	61.80 \$

	Chaîne à rouleau, maille, demi-maille	43.81 \$
	Pièces diverses	84.35 \$
	Pièces diverses et m.o. pour niveleuse	7 037.71 \$
Transport Guy Hamel	Lames au carbure double, lames avec coin	9 813.12 \$
		<u>128 548.52 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Avantis Coopérative	Clés	7.60 \$
	Thermomètre fenêtre cadran	12.05 \$
Boutique du plongeur	Compresseur d'air respirable	56 767.76 \$
	Compresseur d'air respirable-équipements	6 846.32 \$
	Compresseur d'air respirable-installation	5 847.53 \$
Construction Rémi Caron Inc.	Remplacement porte d'issue garage	
	Pompiers	5 514.16 \$
CSE Incendie et Sécurité Inc.	Savon pour bunker	123.31 \$
	Heater duck pour système de ventilation - Poste Caron	4 295.47 \$
Jalbertech Inc.		
Municipalité St-Aubert	Assistance incendie, 5-12-2023, 28 rue Joseph-Gagnon	314.63 \$
	Assistance incendie, 17-01-2024, 31 rue Legros	304.77 \$
Port-Joli pièces autos	Cylindres de panneau - Camion 270	121.56 \$
		<u>80 155.16 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Alarmes Clément Pelletier Inc.	Service surveillance 12 mois	206.96 \$
Brault Maxtech Inc.	Sensor	800.58 \$
Griffunrie	Sous-main	9.19 \$
	Travail de vérification supprimeur + 1 ens. de poulie	16 455.81 \$
Groupe Voyer Inc.		
Hach Sales et Service Canada	Monochloramine	3 906.22 \$
Messer Canada	Oxygène en vrac 21-12-2023	1 275.29 \$
	Frais d'établissement d'oxygène 28-12-23	408.16 \$
	Oxygène en vrac 11-01-2024	787.67 \$
Javel Bois-Francis	Hypochlorite en solution	792.11 \$
	Hypochlorite en solution	950.61 \$
R.D. Langlois Inc.	Réservoir 400 gallons	2 437.47 \$
	2 barils plastique 45 gallons	91.98 \$
		<u>28 122.05 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Griffunrie	Taille-crayon	6.66 \$
	Gomme fun-tak bleu	63.15 \$
Leclerc Informatique	Nettoyeur à air comprimé	14.89 \$
Librairie livres en tête	Achat de livres	558.86 \$
	Crédit	-38.80 \$
		<u>604.76 \$</u>

TOTAL DES ACHATS: 435 252.44 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.2 Demandes adressées au conseil.

44-02-2024

Distribution des journaux.

CONSIDÉRANT la présentation faite par monsieur Éric Maltais, directeur du Journal L'Oie Blanche, afin d'informer et sensibiliser les maires au sujet de la Loi C-18 du gouvernement canadien (concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada) en lien avec une redistribution équitable des revenus publicitaires;

CONSIDÉRANT QUE lesdites compagnies internationales s'accaparent de plus de 80% des revenus publicitaires, affectant ainsi la rentabilité des médias canadiens, donc de nos médias régionaux;

CONSIDÉRANT QUE notre journal régional est un outil important en contribution à notre développement régional pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT la décision annoncée de TC Média (Transcontinental S.E.N,C,) de cesser la distribution de son PUBLISAC sur le territoire de notre MRC après le 13 février 2024, faisant en sorte que notre journal régional coopératif L'Oie Blanche se retrouvera ainsi sans son distributeur, devant trouver une alternative qui sera beaucoup plus dispendieuse et qui rendra impossible la distribution porte-à-porte telle qu'elle s'effectue actuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Journal L'Oie Blanche est parmi les plus importants véhicules publicitaires pour l'ensemble des gens d'affaires de la région en raison de la distribution de ses quelques 24 000 exemplaires et qu'il devra acheter de nombreux équipements s'il doit développer son propre réseau de distribution, donc des investissements importants;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada peut représenter une solution alternative intéressante pour le Journal, mais que les coûts exorbitants entraîneront un problème budgétaire majeur affectant la rentabilité de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine Canada, ministère ayant la gouvernance de Postes Canada, pourrait soutenir les médias régionaux par le biais d'un programme spécial, qu'il s'agisse d'un prix préférentiel, ou encore d'une subvention ponctuelle pouvant couvrir les frais excédentaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli appuie le Journal L'Oie Blanche dans ses démarches de distribution alternative et que des démarches soient également effectuées auprès du député fédéral Bernard Généreux afin qu'il fasse des représentations auprès de la ministre Pascale St-Onge et de Patrimoine Canada dans le but de créer un programme visant à combler l'écart de coût actuel en rapport avec le fournisseur futur, permettant ainsi à la population de notre territoire d'avoir accès aux journaux locaux.

45-02-2024

Rues à sens unique pour la Fête d'hiver 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE pendant la Fête d'hiver du 16 au 18 février 2024 la **rue Caron soit à sens unique du sud vers le nord, la rue des Pionniers Ouest (entre la rue Caron et la rue Lionel-Groulx) et la rue Lionel Groulx soit à sens unique du nord vers le sud**. Les emprises des rues Caron, Lionel-Groulx et du Quai seront dégagées par les travaux publics pour faciliter le stationnement. De plus, la signalisation à mettre en place sera fournie.

46-02-2024

Engagements pour la préservation de la biodiversité dans le cadre de l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et de l'annonce du Plan Nature 2030 du gouvernement du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la 15e conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (COP 15) qui s'est tenue en décembre 2022, à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans le cadre du Plan Nature 2030, veut notamment atteindre l'objectif de conservation de 30 % de son territoire d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

CONSIDÉRANT QU'il y a un consensus international sur la nécessité de protéger la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques qu'ils nous procurent, tels que la filtration de l'eau, la production d'oxygène, la pollinisation, la production de nourriture, la régulation du climat et des inondations, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le secteur municipal peut, à l'intérieur de ses moyens et compétences, contribuer à atteindre certaines des cibles du cadre mondial de la biodiversité, dont la conservation de zones terrestres et la restauration d'écosystèmes dégradés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, par les pouvoirs qu'elle possède en matière de réglementation ainsi qu'en matière d'aménagement et de planification de son territoire, peut jouer un rôle dans la préservation de la biodiversité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli s'engage :

À éviter la destruction d'écosystèmes de grande intégrité écologique ;

À soutenir les projets d'aires protégées sur les territoires administratifs dont elle fait partie, MRC et région administrative, afin de contribuer à l'atteinte de la cible de 30 % de conservation des zones terrestres du Québec d'ici 2030 ;

À contribuer, lorsqu'une réglementation municipale peut effectivement y contribuer, aux objectifs suivants :

- Mieux protéger des habitats d'espèces à statut précaire ;
- Contribuer à une meilleure connectivité écologique du territoire afin d'améliorer la connexion entre les divers milieux naturels de son territoire, ainsi que la connexion avec des territoires des municipalités adjacentes ;
- Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant des pesticides, des produits chimiques et du plastique.

À contribuer, à l'intérieur de ses compétences et de ses capacités financières, aux objectifs suivants :

- Mettre des efforts pour la remise en état de milieux naturels dégradés ;
- Contrer la progression des espèces exotiques envahissantes ;
- Renforcer la résilience de la municipalité face aux changements climatiques par l'entremise de solutions fondées sur la nature, afin de limiter les impacts sur la santé des citoyens ;
- Prioriser des aménagements bénéfiques pour la biodiversité et favoriser l'accès à la nature pour les citoyens ;
- Augmenter le financement pour des initiatives et pratiques respectueuses de la biodiversité.

47-02-2024

Demande du Centre femmes La Jardilec.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a accepté de verser un montant de 4 300 \$ au Centre femmes la Jardilec en 2023 par sa résolution 32-01-2023 visant à rembourser la moitié des taxes de vente suite à l'achat d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'autre moitié des taxes de vente n'a pu être réclamée auprès des deux ministères concernés tel que décrit dans le courriel du 9 novembre 2023 adressé à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser un autre montant de 4 300 \$ au Centre femmes La Jardilec.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

48-02-2024

Demande de la Ligue Dek Hockey Élite.

CONSIDÉRANT Qu'une nouvelle Ligue Dek Hockey Élite dans la région de la Côte-du-Sud fera ses débuts à l'été 2024 et comptera parmi ses équipes des joueurs de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière de démarrage au montant de 1 500 \$ a été formulée par le comité de gestion;

CONSIDÉRANT QU'aucune partie ne sera disputée à Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas été présentée lors de l'élaboration du budget 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'inviter la Ligue Dek Hockey Élite à formuler une nouvelle demande l'automne prochain lors de l'élaboration du budget 2025.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil du mois de décembre 2023 par madame Brigitte Caron et qu'au cours de la séance ordinaire du conseil du 9 janvier 2024, un projet de règlement a été déposé par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

- 1- Le taux de la taxe foncière générale est de **0,79 \$** du 100 \$ d'évaluation.
- 2- Le taux de financement à l'ensemble pour l'usine est de **0,0008 \$** du 100 \$ d'évaluation.
- 3- Le taux de financement eau usine est de **0,0121 \$** du 100 \$ d'évaluation.
- 4- Le taux au mètre linéaire est de **2,92 \$** pour le parc de maisons mobiles.
- 5- **Compensation pour le service d'égout.**

Le tarif de compensation pour le service d'égout est déterminé de la façon suivante.

5-1	Une unité de logement résidentiel	140 \$
5-2	Une unité de chalet ou résidence saisonnière	70 \$
5-3	Par hôtellerie ou motel	
	5-3-1 de moins de trente chambres ou unités	140 \$
	5-3-2 de plus de trente chambres	560 \$
5-4	Restauration	
	-restaurant et auberge ouverts à l'année	560 \$
	-restaurant et auberge saisonniers	420 \$
	-restauration "fast food" ouverte à l'année	280 \$
	-restauration "fast food" saisonnière	210 \$
5-5	Maison de chambres et /ou pension	140 \$
5-6	Pour toute succursale de banque, de caisse populaire, de compagnie de téléphone ou d'électricité	140 \$
5-7	Pour édifice public non autrement classifié	560 \$
5-8	Pour établissement industriel	
	5-8-1 Par établissement de moins de 4 500 mètres carrés d'aire au sol	140 \$
	5-8-2 Par établissement de plus de 4 500 mètres carrés	560 \$
5-9	Pour fabrique de produits de béton, de ciment ou de briques	560 \$
5-10	Pour garage ou station de service pour véhicules moteurs, faisant le lavage des voitures	560 \$
5-11	Pour garage ou station de service automobile ne faisant	

	pas le lavage des voitures	140 \$
5-12	Pour magasin et marina	140 \$
5-13	Pour entrepôt et établissement commercial ne constituant pas un magasin :	
	5-13-1 et/ou le personnel et la main d'œuvre sont moins de 10 personnes	140 \$
	5-13-2 et/ou la main d'œuvre est de dix personnes ou plus de dix personnes	560 \$
5-14	Pour commerce de vente ou de transport du lait et autres produits laitiers	140 \$
5-15	Par boulangerie et pâtisserie où l'eau est utilisée	140 \$

6- Compensation pour le service d'égout secteur chemin du Moulin.

Le tarif de compensation pour le service d'égout est déterminé de la façon suivante.

6.1	Une unité de logement résidentiel	100 \$
6.2	Une unité de chalet ou résidence saisonnière	50 \$

7- Compensation pour le service d'aqueduc.

Le tarif résidentiel pour l'eau potable est de **165 \$** par compteur ou **par unité de logement** desservie selon l'historique de facturation plus **0,75 \$** du mètre cube d'eau consommée en 2023.

- 7-1 Lorsqu'une **unité de logement** desservie ne possède pas de compteur, le coût du service pour l'eau potable est de **197 \$** par unité de logement pour l'année.
- 7-2 Si la lecture de l'année 2023 n'est pas disponible, la consommation sera estimée selon la moyenne des trois années antérieures. Si ces données ne sont pas disponibles ou non valables, le tarif sera de **197 \$** par unité de logement desservie.

Le tarif pour l'eau potable est de **165 \$** par **compteur pour les commerces, résidences/commerces, publics, agricoles et industries** desservis selon l'historique de facturation plus **0,90 \$** du mètre cube d'eau consommée en 2023.

- 7-3 Lorsqu'un **commerce, résidence/commerce, public, agricole et industrie** desservie ne possède pas de compteur, le coût du service pour l'eau potable est de **197,00 \$** par unité pour l'année.
- 7-4 Si la lecture de l'année 2023 n'est pas disponible, la consommation sera estimée selon la moyenne des trois années antérieures. Si ces données ne sont pas disponibles ou non valables, le tarif sera de **197,00 \$** par **commerce, résidence/commerce, public, agricole et industrie** desservie.

8- Compensation pour le service d'aqueduc secteur chemin du Moulin.

Le tarif pour l'eau potable est de **200 \$** par compteur ou par unité de logement/commerce desservie selon l'historique de facturation plus **2,45 \$** du mètre cube d'eau consommée en 2023.

- 8-1 Si la lecture de l'année 2023 n'est pas disponible ou valable, le tarif sera de **250 \$** par unité de logement/commerce desservie.

9- Compensation pour la M.R.C. de L'Islet.

Dans le cas de l'immeuble appartenant à la MRC de L'Islet, situé au 34 rue Fortin, la compensation pour les services municipaux est de 1 \$ du 100 \$ d'évaluation.

10-Compensation pour le service des matières résiduelles.

Le tarif de compensation pour le service des ordures ménagères est déterminé de la manière suivante:

10-1 Pour une unité de logement résidentiel 210 \$

10-2 Pour un chalet ou résidence saisonnière 173 \$

10-3 Pour une unité de production animale active, une seule unité est facturée par producteur agricole à savoir la principale exploitation 210 \$

10-4 Pour les commerces sans cueillette estivale supplémentaire :

$$195 \$ + ((VD \times 200 \$) + (VR \times 120 \$))$$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)
VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

Pour les commerces saisonniers, le tarif est réduit de moitié avec un minimum de 330 \$.

10-5 Pour les commerces ouverts à l'année avec cueillette estivale supplémentaire:

$$[195 \$ + (VD \times 205 \$) + (VR \times 120 \$)] + [195 \$ + (VD \times 205 \$)]$$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)
VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

10-6 Pour les commerces saisonniers avec cueillette estivale supplémentaire :

$$[101 \$ + (VD \times 155 \$) + (VR \times 75 \$)] + [195 \$ + (VD \times 155 \$)]$$

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)
VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

10-7 Pour les commerces de services situés à l'intérieur d'une résidence ou de l'une de ses dépendances n'ayant pas de numéro civique distinct qui s'affichent sur une rue publique, qui occupent moins de 25 % de la superficie de plancher de la résidence, qui emploient moins de deux personnes incluant le propriétaire ou son conjoint et qui produisent moins d'un quart de verge cube de déchets par semaine, le tarif est de 173 \$ par année. Est considéré comme affiche un écrit, une photo, un sigle, un logo ou tout caractère visuel indiquant la présence d'un commerce.

10-8 Les unités de logements sont facturées en plus des commerces.

10-9 Pour les commerces opérant toute l'année produisant moins de 1 verge cube par semaine de déchets ou de récupération le tarif est de 293 \$.

10-10 Pour les commerces saisonniers produisant moins de 1 verge cube par semaine de déchets et de récupération le tarif est de 173 \$.

11-Camions et machinerie.

Le taux de taxe pour les trois camions et la machinerie est de **0,0085 \$** du 100 \$ d'évaluation.

12-Vigie au parc des Trois-Bérets.

Le taux de taxe pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de **0,0056 \$** du 100 \$ d'évaluation.

13-Compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets (règlement 688-11).

Le tarif de compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de **15 \$** par unité d'évaluation.

14-Compensation pour le camion de déneigement (règlement 791-20) et le camion de la protection civile (règlement 693-12).

Le tarif de compensation pour les deux camions est de **20 \$** par unité d'évaluation.

15-Infrastructures dans les rues Fournier et Verreault (règlement 742-16).

Le taux de taxe pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fournier et Verreault est de **0,0151 \$** du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

16-Compensation pour les infrastructures dans les rues Fournier et Verreault (règlement 742-16).

Le tarif de compensation pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fournier et Verreault est de **20 \$** par unité d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

17-Infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).

Le taux de taxe pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin Nord est de **0,0013 \$** du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

18-Infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).

Le taux de taxe pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin Nord est de **0,0629 \$** du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable étant desservi par les services d'aqueduc et d'égout du chemin du Moulin Nord.

19-Compensation pour les infrastructures dans le chemin du Moulin Nord (règlements 746-17 et 754-17).

Le tarif de compensation pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans le chemin du Moulin Nord est de **500 \$** pour chaque propriétaire d'un

immeuble imposable étant desservi par les services d'aqueduc et d'égout du chemin du Moulin Nord.

20-Travaux d'asphaltage et remplacement de ponceau (règlements 796-21 et 812-22).

Le taux de taxe pour les travaux d'asphaltage de la côte des Chênes, rue Jean-Leclerc, Laurendeau, du Quai nord et chemin du golf ainsi que le remplacement du ponceau dans le chemin du Moulin Sud est de **0,0155 \$** du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable.

21-Acquisition de l'aréna

Le taux de taxe pour l'acquisition de l'aréna et des terrains est de **0,0154 \$** du 100 \$ d'évaluation pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable.

22-Infrastructures dans les rues Fleury, Chemin du Roy Ouest et du Quai Sud (règlement 804-21).

Le taux de taxe pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fleury, Chemin du Roy Ouest et du Quai Sud est de **0,0247 \$** du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

23-Compensation pour les Infrastructures dans les rues Fleury, Chemin du Roy Ouest et du Quai Sud (règlement 804-21).

Le tarif de compensation pour les travaux de réfection des infrastructures dans les rues Fleury, Chemin du Roy Ouest et du Quai Sud est de **20 \$** par unité d'évaluation sur tous les immeubles imposables dans le périmètre urbain ayant les services d'aqueduc et d'égout situés dans la municipalité.

24-Compensation pour le service de vidange des installations septiques (règlement 830-23).

Le tarif de compensation pour la vidange des installations septique est fixé à **302 \$** pour les propriétés visées dans l'année en cours. Ce service est facturé au complet l'année de la vidange. Les résidences permanentes sont vidangées à tous les deux (2) ans, les résidences saisonnières le sont à tous les quatre (4) ans.

25-Évaluation agricole enregistrée.

Les taux contenus dans le présent règlement s'appliquent également aux évaluations agricoles enregistrées.

26-Taux d'intérêt et pénalités.

Le taux d'intérêt pour 2024 est fixé à 10 % et celui de la pénalité sur les taxes à 0,5 % par mois avec un maximum de 5 % par année sur tous les comptes passés dus.

27-Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4.6 Acceptation de l'offre de refinancement des règlements d'emprunt 686-11, 742-16, 746-17 et 759-18.

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 686-11, 746-17, 759-18 et 742-16, la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 février 2024, au montant de 2 644 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

100 000 \$	4,90000 %	2025
105 000 \$	4,70000 %	2026
111 000 \$	4,50000 %	2027
117 000 \$	4,45000 %	2028
2 211 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,63500

Coût réel : 4,75019 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

100 000 \$	5,00000 %	2025
105 000 \$	4,70000 %	2026
111 000 \$	4,50000 %	2027
117 000 \$	4,45000 %	2028
2 211 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,45200

Coût réel : 4,79650 %

3 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

100 000 \$	5,00000 %	2025
105 000 \$	4,75000 %	2026
111 000 \$	4,50000 %	2027
117 000 \$	4,50000 %	2028
2 211 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,77000

Coût réel : 4,81176 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

100 000 \$	5,05000 %	2025
105 000 \$	4,70000 %	2026
111 000 \$	4,45000 %	2027
117 000 \$	4,45000 %	2028
2 211 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,44759

Coût réel : 4,84229 %

5 - BMO NESBITT BURNS INC.

100 000 \$	5,00000 %	2025
105 000 \$	4,50000 %	2026
111 000 \$	4,50000 %	2027
117 000 \$	4,50000 %	2028
2 211 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,43300

Coût réel : 4,89085 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 644 000 \$ de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le greffier-trésorier soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

52-02-2024

4.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 644 000 \$ qui sera réalisé le 15 février 2024.

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 644 000 \$ qui sera réalisé le 15 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
686-11	158 000 \$
746-17	128 800 \$
746-17	273 200 \$
759-18	633 200 \$
742-16	465 900 \$
742-16	265 200 \$
742-16	719 700 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 686-11, 746-17, 759-18 et 742-16, la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DU NORD DE L'ISLET
339, BOULEVARD NILUS-LECLERC
L'ISLET, QC
G0R 2C0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier. La Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 686-11, 746-17, 759-18 et 742-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

53-02-2024

4.8 Engagement de madame Aline Chouinard.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager madame Aline Chouinard comme soutien administratif à la taxation à compter du 29 janvier 2024 à temps partiel au salaire et aux conditions établies.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

54-02-2024

4.9 Avis de motion en vue d'adopter un règlement sur les conditions de travail des employés.es municipaux.

Madame Ginette Plante donne avis de motion qu'un projet de règlement sera présenté et déposé lors d'une séance ultérieure afin de déterminer et encadrer les conditions de travail des employés.es municipaux.

55-02-2024

4.10 Avis de motion en vue d'adopter un règlement sur le traitement des élus.es municipaux.

Monsieur Anthony Hallé donne avis de motion qu'un projet de règlement sera présenté et déposé afin de déterminer et encadrer le traitement des élus.es municipaux.

4.11 Présentation et dépôt d'un projet de règlement sur le traitement des élus.es municipaux.

Monsieur Anthony Hallé présente et dépose le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX.

1. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 16 718,40 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

2. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Lorsque celui-ci n'occupe pas les fonctions du maire dans sa totalité, une rémunération additionnelle de 100 \$/mois lui est attribuée.

3. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 5 619,72 \$ pour l'exercice financier de l'année

2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

5. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

6. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indexation accordée aux employés.es par résolution du conseil et ce, pour la même période.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

7. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser

son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au kilomètre parcouru est accordé en vertu du règlement sur les conditions de travail des employés.es municipaux en vigueur.

8. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

9. Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement remplace et abroge les règlements 434-94 et 515-98.

10. Application

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

11. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

56-02-2024

4.12 Nomination d'un membre du conseil comme substitut du maire à la MRC de L'Islet.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stanley Bélanger a été nommé comme substitut du maire à la MRC de L'Islet par la résolution 296-11-2023;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bélanger a signifié au Conseil municipal qu'il n'entend plus siéger comme substitut du maire à la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un autre membre du Conseil municipal pour le remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de nommer monsieur Jean-Pierre Lebel comme substitut du maire à la MRC de L'Islet.

5. URBANISME :

5.1 Consultation publique pour une dérogation mineure pour le lot 3 874 266, chemin Jacques-Dupont.

Le conseil municipal tient une consultation publique sur la dérogation mineure pour le lot 3 874 266, chemin Jacques-Dupont.

57-02-2024

5.2 Dérogation mineure pour le lot 3 874 266, chemin Jacques-Dupont.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 874 266 situé en bordure du chemin Jacques Dupont (chemin privé) a pour projet de subdiviser une partie de ce lot pour construire une résidence;

CONSIDÉRANT QUE le lot proposé a les dimensions et la superficie minimale prévue au règlement de lotissement (règlement 706-13), mais qu'il ne peut respecter le frontage de 50 mètres donnant sur un chemin public ou privé (frontage de 37,5 mètres) tel que le prévoit l'article 4.1 du règlement 706-13 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'esprit de l'article 4.1 du règlement de lotissement est respecté et que la superficie est supérieure au minimale demandé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal **autorise** la dérogation mineure afin de permettre le projet de subdiviser une partie du lot 3 874 266 visant à construire une résidence.

5.3 Consultation publique pour une dérogation mineure pour le 492 Côte des Chênes.

Le conseil municipal tient une consultation publique sur la dérogation mineure pour le 492 Côte des Chênes.

58-02-2024

5.4 Dérogation mineure pour le 492 Côte des Chênes.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, Ferme Romi, a pour projet d'augmenter le nombre d'unités animales à ce site, d'agrandir le bâtiment d'élevage et de passer à une régie liquide de ses fumiers pour son unité d'élevage situé sur le lot 3 872 650;

CONSIDÉRANT QUE les distances séparatrices sont en lien avec le nombre d'unités animales, de la régie des fumiers et autres facteurs d'atténuation;

CONSIDÉRANT QUE la distance de référence est prise sur la partie du bâtiment la plus près des résidences voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement s'éloignera des résidences voisines;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 503, Côte des Chênes et du 520, Côte des Chênes ont été avisés par écrit et qu'ils sont favorables à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure tel que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal **autorise** la dérogation mineure pour le nouveau projet de Ferme Romi situé sur le lot 3 872 650 au 492 Côte des Chênes.

59-02-2024

5.5 Entente de service avec l'écocentre de L'Islet.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Islet offre à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli la possibilité d'utiliser son écocentre pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli sont intéressés à adhérer à ce service afin d'offrir un point de service pour sa population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli mandate le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité une entente de service avec la municipalité de L'Islet relative à l'utilisation d'un écocentre selon les conditions énumérées pour l'année 2024.

60-02-2024

5.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ-lot 3 874 266.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation sera présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de subdiviser, aliéner et faire une demande d'autorisation pour la construction d'une résidence sur le lot 3 874 266 propriété de Ferme Dupont ENR SENC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit appuyer ou non une demande sur la base des critères de l'article 62 de la LPTAAQ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de la partie de lot concerné et des lots avoisinants n'est pas confirmé puisque ceux-ci sont boisés et/ou en friche;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'utilisation de la partie du lot concerné à des fins d'agriculture n'est pas optimale par la topographie des lieux et la proximité d'usages non agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles de l'entreprise et des entreprises environnantes et qu'elle n'aura aucune conséquence sur les possibilités d'accroissement des activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'occasionnera aucune contrainte ou effet négatif supplémentaire sur le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aura aucun effet sur l'homogénéité de l'exploitation et les exploitations avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'aura aucun effet sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation n'aura aucun effet négatif sur la constitution unité foncière suffisante à la pratique de l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal est d'avis que la présente demande n'aura aucun effet négatif supplémentaire sur les activités agricoles du territoire de la municipalité.

6. VIE COMMUNAUTAIRE :

61-02-2024

6.1 **Abolition des frais de retard à la bibliothèque.**

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Marie-Bonenfant de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli facture actuellement des frais de retard de 0,10 \$ par jour pour chaque livre rapporté à l'extérieur du délai prévu;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Marie-Bonenfant fait partie du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches et que ce dernier recommande l'abolition des frais de retard;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Marie-Bonenfant entend continuer de faire le suivi des livres en retard mensuellement et de facturer aux abonnés les livres perdus ou endommagés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli abolisse les frais de retard pour les retours de livres.

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli exclut de cette annulation tous les frais reliés aux livres perdus ou endommagés.

62-02-2024

6.2 **Plans et devis en ingénierie pour le projet de Centre communautaire au Domaine de Gaspé.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire développer l'espace du Domaine de Gaspé de façon à optimiser l'expérience de sa clientèle et ce, 12 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut investir de façon durable et en fonction d'un plan directeur bien établi afin de favoriser la collaboration avec des partenaires commerciaux du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les firmes d'ingénieurs suivantes ont déposé une offre de service qui tient compte de cette réalité pour la réalisation des plans et devis en ingénierie *suite à une demande de prix* :

-ASP Experts-conseils 244 759 \$ plus taxes
-Tetra Tech Qi Inc. 120 980 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé de gré à gré à la firme ayant l'offre de service la moins dispendieuse et conforme à la demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech Qi inc. propose l'offre de service la moins dispendieuse et conforme aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poursuivre ce projet d'envergure pour le Domaine de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de mandater la firme **Tetra Tech Qi inc.** pour réaliser les plans et devis en ingénierie pour aller en appel d'offres pour un montant de 120 980 \$ plus taxes.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

7. SERVICE INCENDIE :

7.1 Dépôt des rapports 2023 du directeur du service incendie.

Monsieur François Caron, directeur du service incendie dépose le rapport incendie, de la protection civile et des appareils respiratoires pour l'année 2023.

63-02-2024

7.2 Adoption du rapport annuel 2023 en sécurité incendie à déposer à la MRC de L'Islet.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel 2023 préparé par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'en transmettre une copie à la MRC de L'Islet pour approbation.

64-02-2024

7.3 Reddition de compte finale pour le projet de compresseur.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, par la résolution 292-10-2022, autorisait le dépôt du projet dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli a participé au projet d'achat et d'utilisation d'un compresseur d'air respirable en plus d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu jusqu'à maintenant un montant de 42 418 \$ représentant 80 % de l'aide financière octroyée par la convention signée avec le ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de compresseur est maintenant terminé et que la dépense totale soumise est de 74 881,35 \$ incluant les taxes nettes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter la reddition de compte finale pour le projet de compresseur d'air respirable et de transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales afin de recevoir l'aide financière restante telle que confirmée par la convention signée.

8. AUTRES SUJETS :

65-02-2024

8.1 **Motion de félicitations à Bar laitier Chouinard.**

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime le Bar laitier Chouinard pour avoir remporté le prix Relève de la MRC de L'Islet lors du Gala reconnaissance 2024 de la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet tenu le 27 janvier dernier à La Pocatière.

66-02-2024

8.2 **Installation d'un système d'alarme incendie à la Maison communautaire Joly.**

CONSIDÉRANT QUE suite à une visite d'inspection en 2021, le préventionniste en poste de la MRC de L'Islet demandait l'installation d'un système d'alarme incendie à la Maison communautaire Joly;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2023, lors du suivi du rapport d'inspection déposé en 2021, l'actuel préventionniste de la MRC formulait les mêmes recommandations quant à l'installation d'un système d'alarme incendie dans cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Maison communautaire Joly a été construite avant 1976 et que la réglementation sur la sécurité dans les édifices publics oblige l'installation d'un système d'alarme incendie complet;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation incendie en vigueur sur le territoire de la municipalité mentionne qu'aucun immeuble ne jouit de droits acquis à l'encontre des exigences requises pour la sécurité du public en regard de la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un système avertisseur d'incendie est exigé, il doit être installé conformément à la norme ULC-S524 « Norme sur l'installation des réseaux avertisseurs d'incendie ».

CONSIDÉRANT QUE la Maison communautaire Joly n'a pas de système d'alarme incendie conforme à la norme ULC-S524;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu une offre de service de la compagnie Groupe Vigil au montant de 23 492,81 \$ plus taxes pour l'installation d'un système d'alarme incendie conforme ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2024 adoptées en décembre dernier prévoyaient l'installation d'un tel système dans le budget dédié aux immobilisations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de mandater la compagnie Groupe Vigil pour l'installation d'un système d'alarme incendie conforme à la norme ULC-S524 au montant de 23 492,81 \$ plus taxes à la Maison communautaire Joly.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

9. Période de questions.

Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent en annexe du procès-verbal.

67-02-2024

10. Clôture et levée de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 20 : 52 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE

Sujets abordés lors de la période de questions :

-Précisions demandées quant au choix d'adhérer à l'écocentre de L'Islet.

-Question en lien avec le délai d'analyse des dossiers présentés pour le financement de mise aux normes des installations septiques.